

Compte rendu de la séance du lundi 17 septembre 2018

à 20 heures

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Claire FERRADOU, Yves GOUTILLE, Dominique BON, René GOULESQUE, Gilles BLANQUET, Thierry FONTY, Marie-Anaïs VALETTE

Absents : Fabienne MORILLE, Sophie AIRE, Thomas FRAISSE

Représentés : MONCOURIER Martine, MALGUID Ginette, VILLARD Pierrick, AURIEL Alain

Secrétaire de la séance : Marie-Anaïs VALETTE

VOIRIE 2018 - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire donne lecture du résultat des offres des entreprises suite à la publicité en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour le programme des travaux sur la voirie communale prévu en 2018.

Monsieur le Maire rappelle que, pour ces travaux, l'estimatif s'élève à la somme de 109 535.00€uros HT € H.T.

Il informe le conseil que, après publication dans les journaux officiels, 2 entreprises ont répondu et que les résultats sont les suivants :

N° d'ordre	Nom du candidat	Montant de l'offre HT
1	Entreprise EUROVIA	154 984.00 €
2	Entreprise RMCL	143 935.00 €

Il apparaît qu'après analyse des offres, **l'entreprise RMCL** a fait la proposition économiquement la plus avantageuse aux besoins recensés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les conclusions et décide de retenir la proposition de **l'entreprise RMCL Champassis sud 15240 VEBRET**

- autorise le Maire à signer le marché et autres pièces (avenant, décision de poursuivre etc....si nécessaire) avec **l'entreprise RMCL** pour un **montant de 143 935.00€ H.T.**

Location Maison 27 route de sarran

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de logement de la part de :

- M. WEZYK Jean concernant une maison située au 27 route de sarran à Champs sur Tarentaine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de donner en location à :

- M. WEZIK Jean une maison située au 27 route de sarran à Champs sur Tarentaine à compter du 1er octobre moyennant un loyer mensuel de 416.00 €

autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Location local cabinet 4

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande de location de la part de *Mme TATARANGA Andreea* concernant le local "cabinet 4", au 27 route de sarran.

Il est proposé :

- Loyer : 100 €uros par mois
- Charges : 40 €uros par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- louer, à partir du 1er octobre 2018, le cabinet 4 à *Mme TATARANGA Andreea*, masseur-kinésithérapeute, pour un montant de 100 €uros par mois

La première année, le locataire bénéficiera d'une gratuité des charges.

A compter du 1^{er} octobre 2019, en sus de ce loyer, le locataire paiera des charges au bailleur, en même temps que le loyer à hauteur de 40 €uros par mois.

Cette location fera l'objet d'un contrat de location sous la nature juridique d'un bail à louer de droit commun. Les locaux mis à disposition relevant de la pleine propriété de la commune, le futur contrat de location ne constituera en aucune manière un bail commercial.

Demande subvention Agence de l'eau Adour Garonne

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal qu'au cours de l'année 2005, l'équipe municipale en charge de la commune avait fait procéder à une étude diagnostique des réseaux d'assainissement des bourgs de Champs et de Marchal, ainsi que du village de Sarran.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que dans le cadre des projets d'aménagement des surfaces, des places de Champs et de Marchal, les réseaux d'assainissement pourraient être en partie améliorés ou remplacés et indique que dans cet objectif, l'agence de l'eau Adour -Garonne demande à la commune, en amont de toute aide financière sur les réseaux, de faire procéder à une nouvelle étude diagnostique des réseaux d'assainissement communaux.

Le village de Sarran, dont la station d'épuration vient d'être reconstruite, ne serait pas concerné par l'étude.

Monsieur le Maire indique, que pour ce projet d'étude diagnostique du système d'assainissement des bourgs de Champs et de Marchal, il a fait établir un cahier des charges réglementant la consultation des entreprises, dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles.

Après consultation, il ressort que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise **IMPACT CONSEIL 7**, rue des Ecoliers 23430 CHATELUS LE MARCHEIX pour un montant de 55 565.00 € HT.

Il rappelle également que la commune s'est engagée, aux côtés de la Communauté de Commune Sumène Artense, dans le contrat territorial "Sources de la Dordogne - Sancy Artense, et qu'il convient de soumettre le cahier des charges de l'étude diagnostique à l'approbation de l'agence de l'eau Adour Garonne et de solliciter son aide pour le financement de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soumettre, à l'agence de l'eau Adour Garonne le dossier de proposition technique et financière du bureau d'étude Impact Conseil concernant le système d'assainissement des bourgs de Champs et de Marchal et sollicite de l'agence son accord de principe pour sa participation au financement au taux maximum de cette étude diagnostique.

Lotissement Les Soudounnes II (règlement et prix)

Monsieur le Maire informe que les travaux concernant la 2ème tranche du Lotissement Les Soudounnes est terminé et qu'il y a lieu :

- de soumettre le plan de composition faisant apparaître 11 lots supplémentaires
- d'annexer le règlement du lotissement correspondant à cet extension
- d'en fixer le prix de vente au mètre carré.

Après examen des plans et du règlement de l'extension du lotissement Les Soudounnes, le Conseil Municipal ayant délibéré :

- Approuve l'extension du lotissement **Les Soudounnes II** composé du lot 12 au lot 23.
- Approuve le règlement correspondant.
- Fixe le prix de vente au mètre carré pour les 11 lots à 14.00 €uros TTC.

Reprise de concessions Cimetière de CHAMPS SUR TARENTAINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cimetière de Marchal, plusieurs concessions sont en état d'abandon et qu'il y a lieu de procéder à leurs reprises afin de répondre à la demande de la population qui souhaite acquérir de nouvelles concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à la reprise de concession et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour engager la procédure.

Subvention exceptionnelle Amicale des sapeurs pompiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Amicale des Sapeurs Pompiers a organisé la Fête du 14 Juillet et que au vu des différentes animations proposées et frais engagés il y aurait lieu de leur attribuer une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer exceptionnellement à l'association "Amicale des Sapeurs Pompiers" la somme de 750.00 €

à prendre sur "divers et imprévus" du compte 6574.

Consultation Maîtrise d'oeuvre Aménagement du Bourg de Champs sur Tarentaine

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que la commune envisage la réfection de la voirie, de la place et des abords du centre bourg.

Le programme des travaux se dérouleront sur 2 années et comprendront principalement des aménagements de surface pour favoriser la mise en valeur du bourg et améliorer l'accessibilité aux commerces et services.

Aussi, il y a lieu de prévoir pour une consultation pour une Maîtrise d'Oeuvre de l'ensemble des travaux selon la loi MOP, de la phase Avant-Projet à la réception des travaux et seront menés par une équipe pluridisciplinaire comprenant un bureau d'étude VRD et un architecte paysagiste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise Monsieur le Maire** à lancer une consultation de bureaux d'études pour la mission de maîtrise d'oeuvre de ces travaux.